

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 114/2022 :

OBJET : Adhésion à l'association des élus de la montagne

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

L'ANEM est une association créée en 1985 qui représente les élus de la montagne (communes, intercommunalités, départements, région) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle de pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectifs de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard des territoires.

Une partie des communes de l'EPCI étant classée en zone montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui est fonction de la population classée en zone de montagne. C'est adhésion est évaluée pour 2022 à 1 014.55€ incluant un abonnement de 1 an au magazine « pour la montagne ».

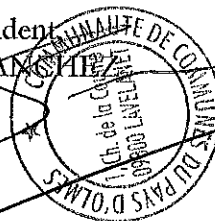
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** l'adhésion à l'Association National des Elus de la Montagne,
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SAMSTIEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 115/2022 :

OBJET : Bases minimum de CFE 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur une révision des bases minimum d'application de la Cotisation Foncière des Entreprises. Cette taxe, nouvelle composante de l'ancienne taxe professionnelle est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle.

Pour son calcul, les bases foncières des établissements industriels sont réduites de 30 %.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de l'EPCI concerné.

Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI), il est proposé de revoir ce barème et de retenir une base nouvelle pour l'établissement de la cotisation minimum, pour chacune des 6 catégories ; les bases proposées sont celles issues du pacte financier adopté lors du conseil du 27 Juillet 2022.

Catégories selon le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxe du redevable		Plafonds* (plancher : 224)	Paramètres simulés	Base minimum simulée	Bases CFE 2021	Bases CFE simulées	Variation de compensation ou de produit**	Taux 2022***	33,60%
1E	Exonérés CA/R <= 5 000 €			534	145 509	145 782	92 €	273	
1Er	réduction 'temps partiel ou <10 000 €'			534	1 599	1 602	1 €	3	
1	CA/R <= 10 000 € non exonérés	534	534	534	50 983	51 027	15 €	52	0,28 €
1r	réduction 'temps partiel ou <10 000 €'			534					
2	10 000 € < CA/R <= 32 600 €	1067	1067	1 067	128 237	130 841	875 €	112	7,81 €
2r	réduction 'temps partiel'			1 067					
3	32 600 € < CA/R <= 100 000 €	2242	1600	1 600	250 570	298 094	15 968 €	157	101,71 €
3r	réduction 'temps partiel'			1 600	1 416	NC			
4	100 000 € < CA/R <= 250 000 €	3738	2000	2 000	284 887	326 674	14 040 €	98	143,27 €
4r	réduction 'temps partiel'			2 000					
5	250 000 € < CA/R <= 500 000 €	5339	3000	3 000	171 400	215 834	14 930 €	46	324,56 €
5r	réduction 'temps partiel'			3 000					
6	CA/R > 500 000 €	8942	4000	4 000	1 122 328	1 165 523	14 514 €	31	468,18 €
6r	réduction 'temps partiel'			4 000					
0	établissements secondaires				911 686	911 686			
TOTAUX (hors exonération)					2 921 507	3 099 679	60 434 €	496	

Cette décision intervenant avant le 1^{er} Octobre, sera applicable à compter de l'année fiscale 2023, selon les simulations faites par les services de la DGFIP la variation de produit supplémentaire serait pour 2023 d'environ 60 000€.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des membres présents et représentés moins 7 votes CONTRE de Mesdames Dominique CUBILIE, par procuration Sylvia GUERRERO, Claudine MOULIN et Messieurs Jean BARRAU-HILLOT, Richard CAMPOS, Didier LAFFONT, Gérald SGOBBO et 3 abstentions de Messieurs Patrick CAZENAVE, Marc GALLOIS, François HOAREAU.

- **ADOPTÉ** les bases minimales selon les tranches suivantes :

■ CA/R <=10 000€ non exonérés bases minimum 534

■ 10 000€ <CA/R <=32 600€ bases minimum 1067

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-115-2022-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

- 32 600€ <CA/R<=100 000€ bases minimum 1 600
 - 100 000€ <CA/R<=250 000€ bases minimum 2 000
 - 250 000€ <CA/R<=500 000€ bases minimum 3 000
 - CA/R>500 000€ bases minimum 4 000
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
 - **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	31
Vote Contre	7
Abstentions	3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

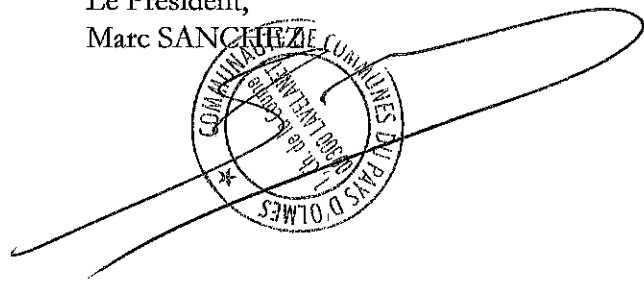
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 116/2022 :

OBJET : Taux de TASCOM 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAUX, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le taux de TAXE sur les Surfaces COMMERCE à appliquer pour l'année 2023.

Le taux de TASCOM est assis sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (ouverts à partir du 1er janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400m² quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

Sont également assujettis à la taxe, les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements est supérieure à 4 000m².

Le tarif de la TASCOM est déterminé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré (de 2,87 Euros à 35,70 Euros par mètre carré).

Ce tarif n'est pas réévalué chaque année en Loi de finances et n'est donc pas indexé sur l'inflation comme l'est la valeur locative foncière.

Les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 euros sont exonérés de la TASCOM.

Les établissements situés à l'intérieur des quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'une franchise de 1 500 euros sur le montant de la taxe dont ils sont redevables.

La Communauté de Commune Pays d'Olmes perçoit cette taxe depuis le 1er janvier 2011, en 2021 son montant était de 166 000€.

Le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient est adopté par délibération et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité.

La première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05.

Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année, la CCPO applique un coefficient multiplicateur de 1.

Il est proposé de fixer, à partir du 1er janvier 2023, un coefficient multiplicateur de 1,05 applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** un taux de TASCOM pour 2023 de 1,05
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

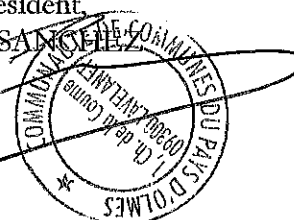
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-116-2022-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°117/2022 :

OBJET : Subvention à l'AAPPMA, Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Touyte Montferrier,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'enveloppe budgétaire 2022 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 165 000 €, incluant la part de 141 000€ versée à l'association tourisme en pays cathare gérant les offices de tourisme.

Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le Conseil Communautaire.

Lors du conseil communautaire du 21 Juillet 2022, l'assemblée a décidé d'attribuer 12 000€ à l'association trail des citadelles ainsi que 1 000€ aux associations Raconte-Moi Lavelanet et m Musica del temp passat..

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer 700 € à l' AAPPMA Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Touyre Montferrier,

Cette association est impliquée depuis plus de 80 ans dans la protection du milieu aquatique et la promotion du loisir pêche.

Elle gère aussi deux plans d'eau qui sont d'une importance indéniable dans le pays d'Olmes ; l'étang de Monlzoune (site classé) où la pêche est interdite et le plan d'eau de Fagebelle, lieu ouvert à la pêche.

Depuis plus de deux ans, soucieux du développement touristique de la station des Monts d'Olmes, l'AAPPMA est engagé par convention avec la SAVACEM dans les démarches visant à l'empoissonnement régulier du site et en la démarche visant à modifier la réglementation (avec l'accord de la fédération de l'Ariège) en l'alignant sur celle générale des lacs au-dessus de 1000m. Le site de Fagebelle est donc pêchable à partir de mai jusqu'à Octobre et à tout type de pêche tous les jours de la semaine.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention de 700€ à l'AAPPMA,
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 118/2022

OBJET : Marché N°2022_18_TVX : POLE PETITE ENFANCE - TRAVAUX DE DEMOLITION, DESAMIANPAGE ET MISE A NU DU TERRAIN – AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique qu'en vue de la construction d'un Pôle Petite Enfance rue Jean Baptiste Clauzel à LAVELANET, il était nécessaire de procéder à la démolition des bâtiments modulaires édifiés sur l'emprise du terrain qui accueillera le futur bâtiment dont le début des travaux est prévu en fin septembre / début octobre 2022.

Pour ce faire, après publicité et mise en concurrence, le marché N°2022_18_TVX - Pôle Petite Enfance - Démolition, désamiantage, et mise à nu du terrain, a été attribué à la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT - 31 rue Jacquard - 09300 LAVELANET, pour un montant de 29 247,70 € HT par décision du Président n°14/2020 du 25 mai 2022.

En cours de démolition, des plaques d'amiantes et un conduit amianté ont été découverts sous le dallage du bâtiment.

Le retrait de ces matériaux amiantés nécessite la conclusion d'un avenant au marché n°2022_18_TVX - Pôle Petite Enfance - Démolition, désamiantage, et mise à nu du terrain, conclu avec la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT pour acter les travaux supplémentaires nécessaires d'un montant de 6 985,77 € HT.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché n°2022_18_TVX - Pôle Petite Enfance - Démolition, désamiantage, et mise à nu du terrain, conclu avec la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT tel que joint à la présente délibération.
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°2022_18_TVX - Pôle Petite Enfance - Démolition, désamiantage, et mise à nu du terrain, conclu avec la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Tél : 0534098567

Courriel : commandepublique@paysdolmes.org

Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

B - Identification du titulaire du marché

POB
31 rue Jacquard
09300 LAVELANET

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

POLE PETITE ENFANCE - DEMOLITION, DESAMIANTAGE ET MISE A NU DU TERRAIN

Référence du marché : 2022_18_TVX

Date de la notification : 30/05/2022

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %

- Montant HT : 29 247,70 €

- Montant TTC : 35 097,24 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 29 247,70 €

- Montant TTC : 35 097,24 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_118_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 6 985,77 €
- Montant TTC : 8 382,92 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 23,88 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 36 233,47 €
- Montant TTC : 43 480,16 €

En cours de démolition, découverte de plaques d'amiante et d'un conduit amianté sous dallage du bâtiment.

Aussi, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 119/2022

OBJET : Marché N°2022_07_TVX_LOT N° 1 : TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TÉLÉSIÈGE "SOURCES" DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION – AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, il convient de constater le transfert de l'ensemble des contrats et marchés conclus par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Considérant le marché de travaux conclu avec la société POMA pour le lot n°1 « Fourniture de pièces et révision en usine de composants » du marché n°2022/07/TVX travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert » ;

Considérant qu'il convient, en application des dispositions précitées, de constater le transfert du marché n°2022/07/TVX lot n°1 relatif travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Le présent a pour objet de constater et d'informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché n°2022_07 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection.

Il est précisé que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les autres dispositions du contrat sont inchangées.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché n°2022/07/TVX – lot n°1 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu avec la Société POMA tels que joints au présent rapport.
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°2022/07/TVX – lot n°1 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la

Grande Inspection conclu avec la Société POMA tels que joint à la présente délibération.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Courriel : servicejuridique@paysdolmes.org
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

B - Identification du titulaire du marché

POMA
109, RUE ARISTIDE BERGES
38340 VOREPPE
Courriel : emmanuelle.gouy@poma.net
Tél. : 0476287154
SIRET : 05550190200039

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES
DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION/ Lot n° 01 : Fourniture de pièces et
révision en usine de composants (POMA)

Référence du marché : 202207TVX01

Date de la notification : 24/03/2022

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue
pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 24 mois.

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 275 530,00 €
- Montant TTC : 330 636,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, le présent a pour objet de constater et d'informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché n°2022_07 relatif aux travaux de maintenance du télésiège «Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection.

Il est précisé que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_119_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 120/2022

OBJET : MARCHÉ N° 2022_07_TVX_LOT N° 2 : TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TÉLÉSIÈGE "SOURCES" DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION – AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, il convient de constater le transfert de l'ensemble des contrats et marchés conclus par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Considérant le marché de travaux conclu avec la Société MECAMONT HYDRO pour le lot n° 2 « Unité de maintenance » du marché n°2022/07/TVX travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert » ;

Considérant qu'il convient, en application des dispositions précitées, de constater le transfert du marché n°2022/07/TVX lot n° 2 relatif travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Le présent a pour objet de constater et d'informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché n°2022_07 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection.

Il est précisé que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les autres dispositions du contrat sont inchangées.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché n°2022/07/TVX – lot n°2 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu avec la Société MECAMONT HYDRO tel que joints à la présente délibération.

- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°2022/07/TVX – lot n° 2 relatif aux travaux de

maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu avec la Société MECAMONT HYDRO.

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Courriel : servicejuridique@paysdolmes.org
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

B - Identification du titulaire du marché

MECAMONT HYDRO
999 route des Usines
65300 LANNEMEZAN
Courriel : marches@mecamont.com
Tél. : 0562407700
SIRET : 37820971200025

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES
DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION/ Lot n° 02 : Unité de maintenance

Référence du marché : 202207TVX02

Date de la notification : 24/03/2022

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 24 mois.

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 194 316,00 €
- Montant TTC : 233 179,20 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, le présent a pour objet de constater et d'informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché n°2022_07 relatif aux travaux de maintenance du télésiège «Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection.

Il est précisé que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_120_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 121/2022

OBJET : MARCHÉ N° 2022_07_TVX_LOT N° 3 : TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TÉLÉSIÈGE "SOURCES" DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION - AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, il convient de constater le transfert de l'ensemble des contrats et marchés conclus par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Considérant le marché de travaux conclu avec la Société PYREM CONTROLES pour le lot n° 3 « Contrôles non-destructifs » du marché n°2022/07/TVX travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert » ;

Considérant qu'il convient, en application des dispositions précitées, de constater le transfert du marché n°2022/07/TVX lot n° 3 relatif travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Le présent a pour objet de constater et d'informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché n°2022_07 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection.

Il est précisé que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les autres dispositions du contrat sont inchangées.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché n°2022/07/TVX – lot n° 3 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu avec la Société PYREM CONTROLES tel que joint à la présente délibération.
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°2022/07/TVX – lot n° 3 relatif aux travaux de

maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu avec la Société PYREM CONTROLES.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Courriel : servicejuridique@paysdolmes.org
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

B - Identification du titulaire du marché

Pyrem contrôles
4 rue des nobles
09120 DALOU
Courriel : oliviermdp@pyrem.fr
Tél. : 0604670290
SIRET : 53061886700010

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES
DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION/ Lot n° 03 : Contrôles non-destructifs

Référence du marché : 202207TVX03

Date de la notification : 25/03/2022

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 24 mois.

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 11 400,00 €
- Montant TTC : 13 680,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, le présent a pour objet de constater et d'informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché n°2022_07 relatif aux travaux de maintenance du télésiège «Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection.

Il est précisé que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_121_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 122/2022

**OBJET : Marché N°2022_07_TVX_LOT N° 4 : TRAVAUX DE MAINTENANCE
DU TÉLÉSIÈGE "SOURCES" DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES
DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION – AVENANT N°1**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, il convient de constater le transfert de l'ensemble des contrats et marchés conclus par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Considérant le marché de travaux conclu avec la Société SEMER pour le lot n° 4 « Révision de l'armoire de contrôle-commande » du marché n°2022/07/TVX travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert » ;

Considérant qu'il convient, en application des dispositions précitées, de constater le transfert du marché n°2022/07/TVX lot n° 4 relatif travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Le présent a pour objet de constater et d'informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché n°2022_07 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection.

Il est précisé que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les autres dispositions du contrat sont inchangées.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché n°2022/07/TVX – lot n°4 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu avec la Société SEMER tel que joint à la présente délibération.

- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à **signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de**

l'avenant n°1 au marché n°2022/07/TVX – lot n°4 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu avec la Société SEMER.

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Courriel : servicejuridique@paysdolmes.org
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

B - Identification du titulaire du marché

SEMER
PAE DU PAYS DU MONT BLANC
74190 PASSY
Courriel : christele.piazza@semer.fr
Tél. : 0450936007
SIRET : 31582929100055

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES
DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION/ Lot n° 04 : Révision de l'armoire de
contrôle-commande (SEMER)

Référence du marché : 202207TVX04

Date de la notification : 28/03/2022

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue
pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 24 mois.

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 287,00 €
- Montant TTC : 3 944,40 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, le présent a pour objet de constater et d'informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché n°2022_07 relatif aux travaux de maintenance du télésiège «Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection.

Il est précisé que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_122_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 123/2022

OBJET : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – Commune de Dreuilhe

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que la prévention contre les risques naturels est une obligation dans tous les aménagements. Cette mesure repose sur diverses procédures dont celle des plans de préventions des risques naturels (PPRN).

La mise en œuvre d'un PPRN concerne les communes qui connaissent des phénomènes naturels intenses ou des enjeux forts dans des secteurs à risques ou qui ont fait l'objet d'une demande de classement en catastrophe naturelles et/ ou d'application des articles L561-1 à L561-5 du Code de l'environnement relatif à l'expropriation.

La révision du PPRN de la commune de DREUILHE a été prescrite le 18 février 2021.

Le projet de PPRN est désormais prêt à passer à l'enquête publique.

Conformément au décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif au plan de prévention des risques naturels, Mme la Préfète sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMIS** un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de DREUILHE tel que joint à la présente délibération.
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 124/2022

OBJET : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – Commune de Laroque d'Olmes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que la prévention contre les risques naturels est une obligation dans tous les aménagements. Cette mesure repose sur diverses procédures dont celle des plans de préventions des risques naturels (PPRN).

La mise en œuvre d'un PPRN concerne les communes qui connaissent des phénomènes naturels intenses ou des enjeux forts dans des secteurs à risques ou qui ont fait l'objet d'une demande de classement en catastrophe naturelles et/ ou d'application des articles L561-1 à L561-5 du Code de l'environnement relatif à l'expropriation.

La révision du PPRN de la commune de LAROQUE D'OLMES a été prescrite le 14 janvier 2021.

Le projet de PPRN est désormais prêt à passer à l'enquête publique.

Conformément au décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif au plan de prévention des risques naturels, Mme la Préfète sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMIS** un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de LAROQUE D'OLMES tel que joint à la présente délibération.
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEX



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 125/2022

OBJET : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – Commune de Lavelanet

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que la prévention contre les risques naturels est une obligation dans tous les aménagements. Cette mesure repose sur diverses procédures dont celle des plans de préventions des risques naturels (PPRN).

La mise en œuvre d'un PPRN concerne les communes qui connaissent des phénomènes naturels intenses ou des enjeux forts dans des secteurs à risques ou qui ont fait l'objet d'une demande de classement en catastrophe naturelles et/ ou d'application des articles L561-1 à L561-5 du Code de l'environnement relatif à l'expropriation.

La révision du PPRN de la commune de LAVELANET a été prescrite le 14 janvier 2021.

Le projet de PPRN est désormais prêt à passer à l'enquête publique.

Conformément au décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif au plan de prévention des risques naturels, Mme la Préfète sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMIS** un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de LAVELANET tel que joint à la présente délibération.
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 126/2022

OBJET : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – Commune de Villeneuve d'Olmes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que la prévention contre les risques naturels est une obligation dans tous les aménagements. Cette mesure repose sur diverses procédures dont celle des plans de préventions des risques naturels (PPRN).

La mise en œuvre d'un PPRN concerne les communes qui connaissent des phénomènes naturels intenses ou des enjeux forts dans des secteurs à risques ou qui ont fait l'objet d'une demande de classement en catastrophe naturelles et/ ou d'application des articles L561-1 à L561-5 du Code de l'environnement relatif à l'expropriation.

La révision du PPRN de la commune de VILLENEUVE D'OLMES a été prescrite le 14 janvier 2021.

Le projet de PPRN est désormais prêt à passer à l'enquête publique.

Conformément au décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif au plan de prévention des risques naturels, Mme la Préfète sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMIS** un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de VILLENEUVE D'OLMES tel que joint à la présente délibération.
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°127/2022

OBJET : Reprise de la gestion du site Natura 2000 Bélesta - Gorges de la Frau.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. En 2020, le programme d'actions a été validé par le Ministère de la Transition Écologique.

La reprise de la gestion du site Natura 2000 « Bélesta – Gorge de la Frau » correspond à l'action prioritaire 3.4 du programme d'action OGS.

Le site Natura 2000, qui couvre 75% de la zone OGS, est un document de gestion face aux évolutions du territoire à une échelle locale. Il permet une gestion des activités humaines réfléchie et prenant en compte la biodiversité (plus spécifiquement de l'avifaune).

Cet outil d'aménagements raisonnés permettra d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en vue de leur préservation, gestion et valorisation. Il permettra également de sensibiliser les acteurs aux enjeux de maintien de la biodiversité par le biais de mesure de sensibilisation.

Le Président précise que l'outil Natura 2000 permet :

- De connaître le site et l'évolution de ses enjeux grâce à des jours de terrain dédiés ;
- De valoriser ce site grâce à des journées de sensibilisation du public ;
- De favoriser le maintien des milieux ouverts grâce à des outils de contractualisation avec les propriétaires (aides financières, ingénierie, formations...);
- De maintenir une gestion forestière favorable à une biodiversité riche grâce à des outils de contractualisation avec les propriétaires (aides financières, ingénierie, formations...).

La Direction Départementale des Territoires (DDT de l'Ariège), actuellement gestionnaire du site Natura 2000 et déléguant ses activités à l'ONF, souhaite céder la gestion aux instances de proximité.

En cohérence avec les enjeux de l'OGS, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite se positionner afin de devenir le gestionnaire du site et déléguer tout ou partie de l'animation à nos partenaires compétents (CEN-ANA/ONF).

Une enveloppe de 25 000 euros en moyenne est allouée par l'Etat et l'Europe (fonds FEADER) chaque année afin de réaliser l'animation du plan de gestion. Ces dépenses sont financées à hauteur de 100 %.

Le Président explique qu'il est nécessaire de se positionner auprès des services de l'Etat via une lettre d'intention en vue d'une reprise de la gestion envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à positionner la Communauté de Communes pour la reprise de la gestion du site Natura 2000 Bélesta – Gorges de la Frau à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

NOTE D'ENJEUX NATURA 2000 : GORGES DE LA FRAU ET BELESTA

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

JUILLET 2022

NATURA 2000 : C'est quoi ?

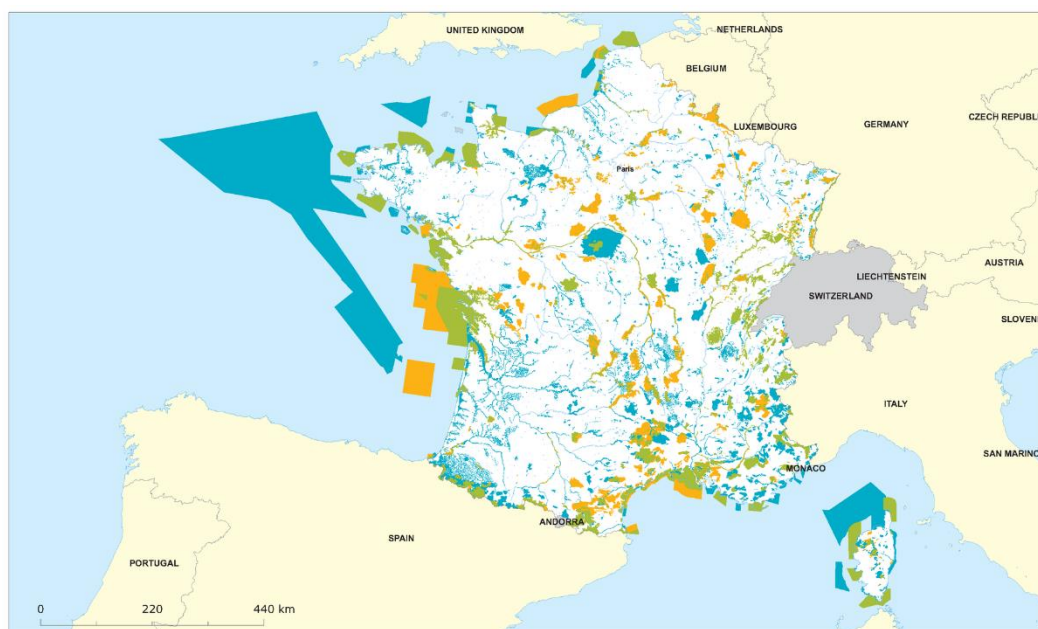
Natura 2000 est un réseau de sites écologiques de l'Union européenne. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté de la flore, de la faune et des milieux naturels qu'ils abritent. En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1er mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine. Il s'agit du plus vaste réseau de sites protégés au monde.

Ce réseau a été mis en place suite à l'application de la **Directive "Oiseaux" de 1979** (directive de 1979 recodifié 2009/147/CE du 30 novembre 2009) **et de la Directive « Habitats - Faune - Flore » de 1992** (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992) et poursuit un double objectif :

- La préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel : le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces s'appuie sur le développement de leur connaissance ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion ;
- La prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Il existe deux types de sites Natura 2000 :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, visent à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».



Natura 2000 – Birds and Habitats Directives France

Site type
Birds Directive sites (SPA)
Habitats Directive sites (pSCI, SCI, SAC)
Sites – or parts of sites – proposed or designated under both Directives



European Environment Agency



Source:
- NATURA 2000 - BG EVAL compiled from data from the Member States
- 12 Functional Regions - cartographie
- Subsecteurs - DG EDD
Availability of NATURA 2000 data for France: National dataset updated Oct 2017
Production: Lambert Lambert/European Agency

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Les habitats et les espèces à préserver dans le cadre de ces Directives sont dits « **d'intérêt communautaire** ». Certains habitats ou espèces particulièrement menacés sont considérés comme **prioritaires**.

La démarche française : une démarche transparente, concertée et volontaire

Pour la mise en œuvre de la politique Natura 2000, la France a choisi **la voie contractuelle** et des outils de **gouvernance** dédiés (articles du code de l'environnement L.414.1 à L.414.7 et R.414-1 à R.414-29) :

Voie Contractuelle :

La mise en œuvre de la gestion du site par voie contractuelle est fondée sur **le volontariat** et la responsabilisation des acteurs en charge de la gestion des espaces naturels. Les gestionnaires de site Natura 2000 disposent de deux outils contractuels :

- **La charte Natura 2000** pour valoriser et pérenniser les bonnes pratiques de gestion des milieux naturels ;
- **Les contrats Natura 2000**, contreparties rémunérées pour restaurer ou entretenir les milieux et les espèces d'intérêt communautaire. Cette contractualisation engage le signataire vis à vis de l'État pour une durée de 5 ans. Elle lui permet de bénéficier de certains avantages fiscaux comme l'exonération de la taxe foncière sur la propriété non bâtie.

Gouvernance :

Pour assurer sa gouvernance, définir et mettre en œuvre les mesures nécessaires aux objectifs de gestion conservatoire et aux engagements européens de la France, chaque site est doté de :

- **Un comité de pilotage (COPIL)**, associant les représentants des principaux acteurs du site, et chargé d'élaborer le document d'objectifs, de le mettre en œuvre et de l'évaluer périodiquement ;
- **Un document d'objectifs (DOCOB)**, document de référence et de planification pour la gestion et la conservation du site. Le DOCOB de la ZPS Gorges de la Frau, Bélesta a été réalisé par l'ONF et validé par les membres du COPIL le 3 septembre 2010. Il est en cours d'évaluation ;
- **Une structure animatrice**, structure chargée par le COPIL de rédiger le DOCOB et d'animer le site. Son rôle consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs. A l'heure actuelle aucune structure animatrice n'a été désigné pour la ZPS des Gorges de la Frau. La gestion du site est assurée par l'Etat qui délègue à l'ONF une partie de l'animation. L'ONF s'appuie sur l'ANA – CEN 09 pour la réalisation des suivis scientifiques et les animations nature depuis 2010.

Evaluation des incidences

L'approche française dans la mise en œuvre de la politique Natura 2000 est celle de la concertation et, dans la mesure du possible, la conciliation des enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels. Ainsi, l'objectif de Natura 2000 n'est pas une mise « sous cloche » du patrimoine naturel. Les activités ou les infrastructures existantes sur un site ne sont pas remises en cause par l'inscription d'un territoire au réseau Natura 2000. Natura 2000 n'a pas vocation à interdire une activité qui est réalisée dans le respect des textes et lois en vigueur.

Toutefois certaines activités devront faire l'objet d'une évaluation d'incidence afin de s'assurer qu'elles n'aient pas un impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

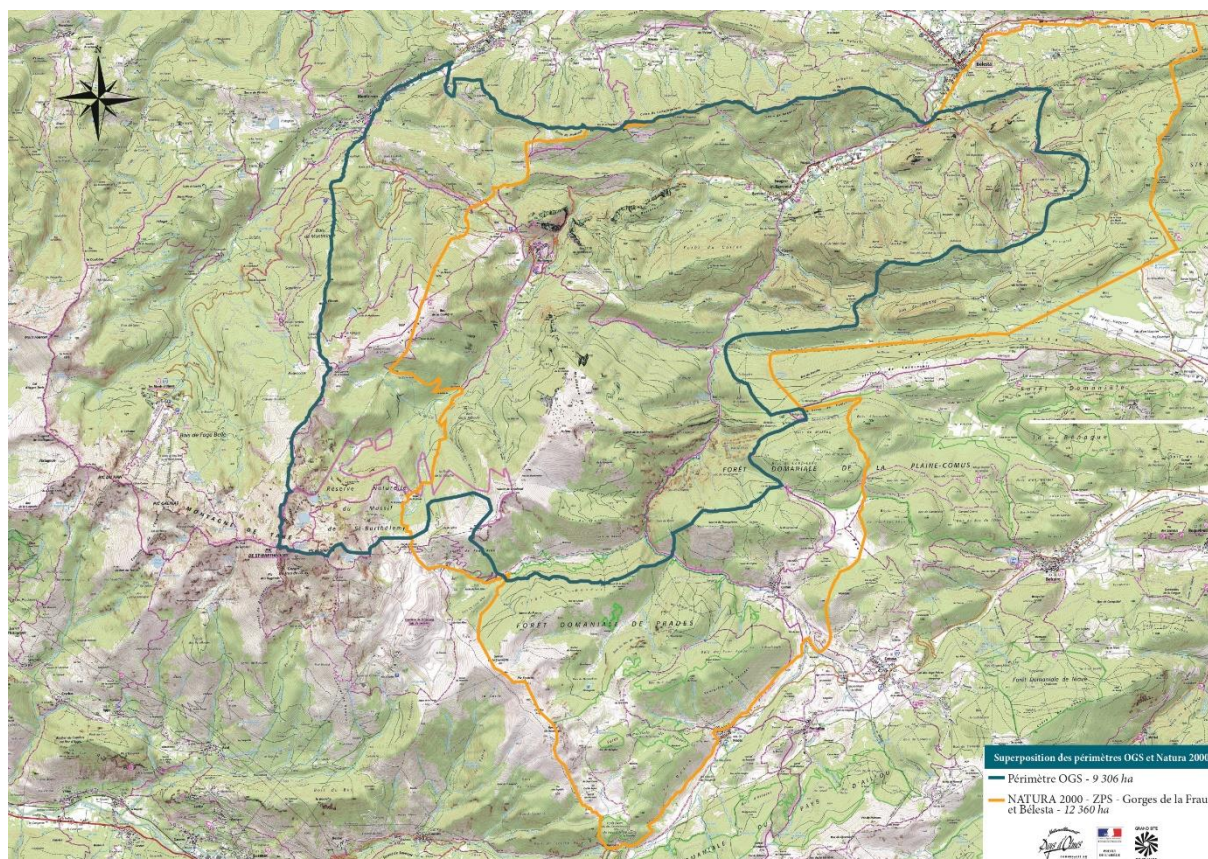


L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation et à l'existence ou non d'incidences potentielles. La précision du diagnostic initial et l'importance des mesures de réduction d'impact seront alors adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

NATURA 2000 : Gorge de la Frau et Bélesta

Description

Le site NATURA 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta est une Zone de Protection Spéciale qui visent à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux (Espèces de l'Annexe 1 = espèces menacées et/ou rares et/ou vulnérables). La ZPS couvre une superficie totale de 12 383 ha et son altitude varie entre 498m à 1929m (montagne de la Frau). Il concerne la totalité des communes de Comus dans l'Aude, Fougax et Barrineuf et une partie du territoire des communes de Bélesta, Bénaix, Montségur et Prades. Il est délimité au nord par le Plantaurel, au sud par le Massif de Tabe et à l'est par le plateau de Sault.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Traversé par les gorges de la Frau, le site est une zone essentiellement forestière, composée de sapinières, hêtraies - sapinières, hêtraies, chênaies et pour une faible part, de pins à crochet.

Les milieux ouverts sont peu représentés avec des pelouses d'altitude et pâturages mais qui jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux. Le site dispose également de nombreuses falaises calcaires d'un grand intérêt pour la nidification des oiseaux.

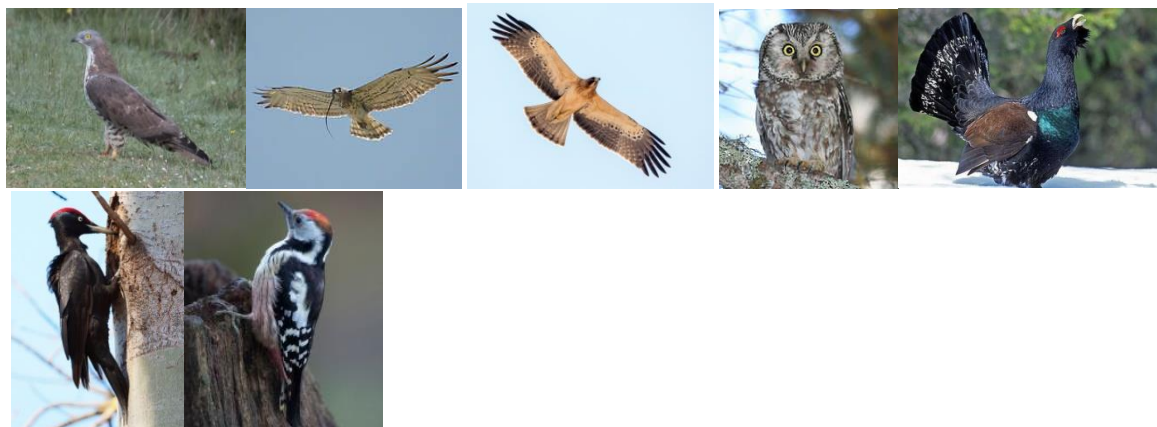
Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	14 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	18 %
N17 : Forêts de résineux	36 %
N19 : Forêts mixtes	22 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Les enjeux et les espèces

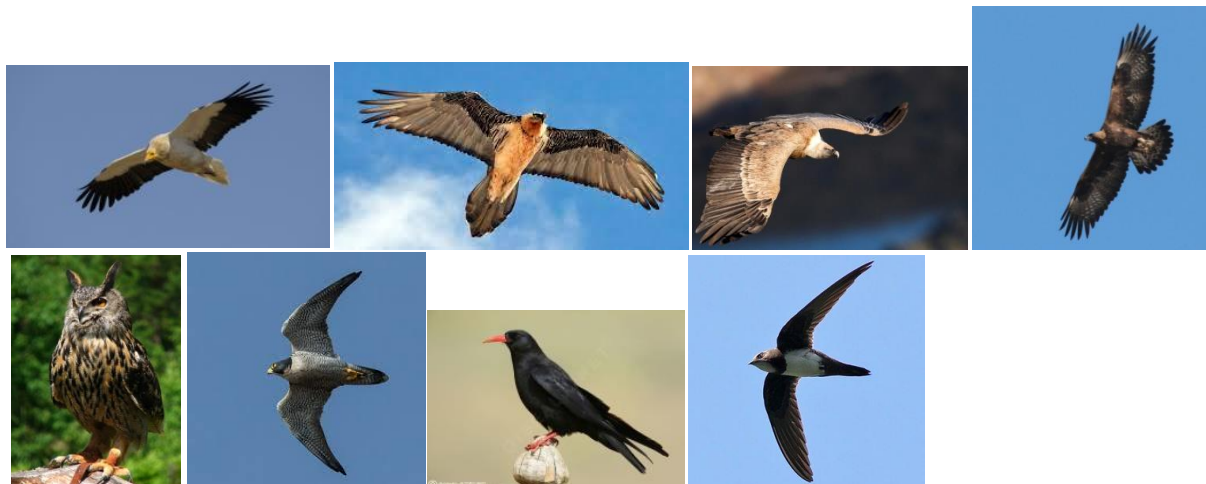
Les oiseaux de montagne sont bien représentés sur ce site avec 17 espèces de l'annexe I qui s'y reproduisent, parmi lesquelles 9 espèces de rapaces diurnes et 2 espèces de rapaces nocturnes. Le site accueille également les trois espèces de galliformes de montagne. Le Grand Tétrás et la Perdrix grise de montagne s'y reproduisent. Le Lagopède alpin y est présent en hiver mais sa nidification sur le site n'est pas prouvée.

Espèces de l'Annexe 1 :

Milieux forestiers :



Milieux rocheux



Milieux agro-pastoraux



S'il est aujourd'hui situé dans la région forestière la plus boisée d'Ariège (à 69%), le site de Frau et Bélesta n'a pas toujours été recouvert de forêts. En effet, les massifs du site ont été largement coupés pour approvisionner la construction navale au XVII^{ème} puis ont alimenté les tonnelleres jusqu'à la fin du XIX^{ème}. Les effets combinés du pastoralisme et de l'industrie ont ainsi modelé le site à travers les âges. Le pastoralisme et la sylviculture représentent encore les deux principales activités économiques du site.

Le risque de déprise pastorale semble le principal facteur de vulnérabilité.

Le développement touristique, s'il ne respectait pas les équilibres écologiques, pourrait également constituer une menace à moyen terme en particulier avec le développement de certaines activités de loisirs (escalade, survol...).

Les acteurs du site Natura 2000

Collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Conseils départementaux de l'Ariège et de l'Aude (cantons de la Haute Ariège, du Pays d'Olmes et de la Haute Vallée de l'Aude) ;
- Communautés de communes du Pays d'Olmes, de la Haute Ariège et des Pyrénées Audoises
Commune de Bélesta, de Bénaix, de Fougax-et-Barrineuf, de Montségur, de Prades et de Comus.
Syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique des forêts du Pays de Sault
- Syndicat mixte de la vallée de l'Aude et des Pyrénées Audoises

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022



Organismes consulaires :

- Chambres d'agriculture de l'Ariège et de l'Aude ;
- Chambres de commerce et d'industrie de l'Ariège et de l'Aude ;
- Chambres des métiers de l'Ariège et de l'Aude.

Propriétaires et usagers :

- Société Imerys Talc de Luzenac ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie ;
- Groupements forestiers ;
- Syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Ariège et de l'Aude ;
- Groupements pastoraux de Prades, de Montségur et de Comus ;
- Associations foncières pastorales du Roc de Scaramus et de Prades Rieufret.
- A.C.C.A. de Fougax-et-Barrineuf, de Bélesta, de Montségur, de Prades et de Comus ;
- Office de tourisme des Pyrénées Cathares, du Pays de Sault et du Pays des Vallées d'Ax ;
- Club de vol libre « l'envol cathare » ;
- Comité départemental de l'Ariège de la fédération française de montagne et d'escalade ;
- Comités départementaux de la randonnée pédestre de l'Ariège et de l'Aude ;

Expertise scientifique et technique :

- ANA – Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ariège ;
- Office National des Forêts ;
- Office Français de la Biodiversité.

Services de l'État et des établissements publics de l'État :

- DREAL Occitanie ;
- Préfectures de l'Ariège et de l'Aude ;
- DDTs de l'Ariège et de l'Aude ;
- DDCSPPs de l'Ariège et de l'Aude.

L'articulation avec les enjeux Grand site et le programme

La reprise de la gestion du site Natura 2000 est une des actions du programme Opération Grand Site de France (3.4). Le site Natura 2000 couvre 75% de la zone OGS.

Les espaces naturels du territoire sont soumis à une pression urbaine (étalement urbain, mitage, dégradation des centres-bourgs) et touristique (fréquentation, projet d'aménagements...) qui peut être encadrée par le biais d'outil comme la Trame Verte Bleue Noire, partie du Plan de Paysage (Action 3.1 de l'OGS).

Tout comme l'Opération Grand Site, Natura 2000 est un document de gestion face aux dynamiques et évolutions du territoire :

- L'un se basant à l'échelle du territoire et par le prisme du tourisme et de la préservation du paysage ;
- L'autre à une échelle plus locale, se concentrant plus sur la biodiversité (et plus spécifiquement de l'avifaune), tout en permettant une gestion des activités humaine réfléchie.

Ces outils se positionnent comme des outils d'aménagement raisonné et complémentaires au développement des activités du Pays d'Olmes. Ils permettront d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en vue de leur préservation, gestion et valorisation. Ces outils permettront également de sensibiliser les acteurs aux enjeux de maintien de la biodiversité par le biais de mesure de sensibilisation, autre action prioritaire de l'OGS (5.1 : Structurer et coordonner un Pôle éducatif).

En particulier, le site Natura 2000 de la ZPS Gorges de la Frau et Bélesta permet de mobiliser des moyens financiers (contrats Natura 2000 : Etat, FEDER, FEADER) et techniques (ingénierie technique et scientifique) afférents à la politique Natura 2000 qui faciliteront l'atteinte des objectifs prioritaires suivants

de l'OGS :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022



- Action 2.1 : Reconquérir les déprises agricoles en co-visibilité avec le Pog (Mesures Agro-Environnementales spécifique à Natura 2000) ;
- Action 2.2 : Elaborer et mettre en œuvre une Charte Forestière Territoriale (outils contractuels spécifiques à Natura 2000 pour les milieux forestiers) ;
- Action 2.3 : Créer un marteloscope de la biodiversité (ingénierie liée à l'animation du site Natura 2000)
- Action 2.4 : Etablir la trame vieux bois (outils contractuels spécifiques à Natura 2000 pour les milieux forestiers) ;
- Action 3.1 : Elaborer un Plan de paysage (outils contractuels spécifiques à Natura 2000, ingénierie liée à l'animation du site Natura 2000 pour la mise en œuvre du SRCE) ;
- Action 3.2 : Créer un Atlas de la biodiversité (expertise scientifique, évaluation de l'état de conservation et ingénierie scientifique dédiée, moyens de diffusion) ;
- Action 3.3 : Coordonner les acteurs en charge de la gestion de l'eau (outils contractuels spécifiques à Natura 2000, animation territorial).

L'outil Natura 2000 permet également :

- D'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de mieux comprendre leur tendance d'évolution dans un contexte de bouleversement climatique ;
- De développer des actions de communication, de sensibilisation, de formation et d'éducation à l'environnement à destination des acteurs, des usagers et du grand public ;
- Bénéficier d'une ingénierie territoriale au bénéfice des enjeux de la biodiversité du territoire ;
- D'accompagner les porteurs de projet du territoire pour la prise en compte des enjeux de biodiversité de notre territoire (agro-pastoralisme, sylviculture, développement touristique, éducation à l'environnement).

Un site Natura 2000 constitue un "plus", un atout supplémentaire pour l'aménagement du territoire, pour la valorisation du patrimoine naturel et le développement de l'économie locale.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques et de loisirs qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale.

Un site Natura 2000 est un véritable outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une gestion durable de l'espace.

Le réseau Natura 2000 est également reconnu, par les visiteurs venant des régions et des pays voisins, comme un label européen de nature préservée.

L'animation du site Natura 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta s'inscrit donc dans la continuité de l'investissement et de l'intérêt de la CCPO pour les questions environnementales (TEN, Plan paysage, OGS...) et constitue un moteur supplémentaire pour atteindre les objectifs des projets structurant de la CCPO en particulier ceux de l'OGS.

Gestion et animation

La Direction Départementale des Territoires, actuellement gestionnaire du site NATURA 2000 et déléguant ses activités à l'ONF, appuie la candidature de la CCPO pour porter la gestion et l'animation du site Natura 2000.

En cohérence avec les enjeux de l'OGS, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite candidater pour assurer la maîtrise d'ouvrage du site (structure porteuse) et confier l'animation à l'ANA-Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ariège (structure animatrice), partenaire clé de la CCPO autour des enjeux de biodiversité du Pays d'Olmes.

Une enveloppe de 25 000 euros est allouée par l'état chaque année afin de réaliser l'animation du plan de gestion. Le plan de gestion (DOCOB) devant être réalisé tous les 10 ans maximums, sa réécriture, en collaboration avec l'ONF, sera une action prioritaire lors la reprise de la gestion du site.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°128/2022

OBJET : Acquisition friche Citroën par la société SUD ECOBAT – Aide sur le financement de l'étude de sols.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOLA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'entreprise SUD ECOBAT, située à St Jean d'Aigues Vives, réalise des travaux d'isolation avec des produits naturels ainsi que la pose de matériels d'énergie renouvelable. Le Président indique que, dans le cadre du développement de ses activités, Mr Julien RIVIERE, gérant de la société, souhaite acquérir la friche Citroën située à Lavelanet en face de son entreprise. Après travaux, ce bâtiment permettra d'accueillir une nouvelle activité axée sur le commerce de produits d'isolation éco-conçus à destination des particuliers et des professionnels.

La friche Citroën a subi un incendie en 2015. En 2017, le propriétaire a fait réaliser un premier diagnostic des sols qui a révélé des anomalies. L'entreprise SUD ECOBAT souhaite engager une seconde étude qui permettra d'apprécier la connaissance du site par une étude historique et de vulnérabilité et étudier plus finement les anomalies reconnues lors de la première étude.

Le 29 juin 2022, une visite du bâtiment a été réalisée avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, l'ADEME, l'actuel propriétaire du site et la société SUD ECOBAT. Cette rencontre a permis de préciser les prestations à réaliser dans la future étude des sols.

Le coût de cette étude s'élève à 12 967 € HT. Ce montant comprend : étude historique et de vulnérabilité des milieux, investigation terrain sols, investigation terrain air du sol et investigation terrain air ambiant.

Le Président précise que l'ADEME et la CCPO peuvent accompagner financièrement l'entreprise pour la réalisation de cette étude.

Le Président propose d'attribuer une subvention à l'entreprise SUD ECOBAT et d'autoriser l'ADEME à intervenir en co-financement comme indiqué dans la maquette suivante :

Financiers	Euros	%
ADEME	4 538 €	35 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	4 538 €	35 %
Autofinancement	3 891 €	30 %
TOTAL	12 967	100 %

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OCTROYÉ** une aide d'un montant de 4 538 € à l'entreprise SUD ECOBAT.
- **AUTORISÉ** le Président à solliciter l'ADEME afin d'intervenir en co-financement pour un montant de 4 538 € dans le cadre de la réalisation de l'étude de sols de la friche Citroën.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°129/2022

OBJET : Convention de concours technique SAFER / CCPO – Vigifoncier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la collectivité est engagée dans plusieurs démarches structurantes qui définissent notre feuille de route en matière urbanistique et environnementale (PLUi, PAT, OGS). Celles-ci nécessitent une expertise foncière tant en matière de gestion courante qu'en anticipation de l'évolution des espaces et de leur affectation. A titre d'illustration nous pouvons d'ores et déjà lister :

Pour l'OGS Montségur

- La reconquête des déprises agricoles en co-visibilité avec le « Pog » de Montségur,
- La mise en œuvre d'une charte forestière territoriale,
- L'élaboration d'un plan paysage,
- La reprise de la gestion du site Natura 2000,
- La structuration d'un réseau de randonnée s'appuyant sur un foncier maîtrisé pour découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site.

Pour le PAT

- La transmission-reprise des exploitations agricoles,
- La vente des terres agricoles,
- La fermeture des terres agricoles (enfrichement).

Pour le PLUI

- La mise à jour des données collectées dans le cadre du travail de diagnostic du PLUi,
- La vérification du zonage actuel, notamment les zones agricoles et naturelles,
- La mise en évidence des secteurs agricoles, forestiers et naturels à enjeux qui pourrait faire l'objet d'une protection supplémentaire dans le cadre du document d'urbanisme.

La SAFER Occitanie nous propose de mettre en œuvre une convention de concours technique visant à définir les modalités d'un dispositif de veille foncière qui permettrait :

- De connaître en temps réel sur un périmètre donné toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- D'être informé des transactions opérées par la SAFER,
- D'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation...),
- De protéger l'environnement et les sites sensibles,
- De suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et fonciers de son territoire,
- D'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires.

Cette convention s'appliquerait sur les 24 communes de notre territoire pour l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières ainsi que les terrains et biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

Le détail des données transmises par l'outil figure à l'article 3 de la convention jointe au présent rapport et s'organise par modules :

- Module « Veille foncière » (Projets de vente ou DIA (*Déclaration d'Intention d'Aliéner*), rétrocessions réalisées par la SAFER, avis de préemption, appels à candidature),
- Module « Cadastre » (Recherche par parcelle ou par propriétaire),
- Module « Observatoire » (Indicateurs clés de la dynamique des territoires à partir des données de la DGEFiP de l'INSEE et du marché foncier).

Le Président rappelle que ce dispositif a été présenté à l'ensemble des élus du territoire lors de la réunion de concertation des maires du mercredi 9 février dernier.

Budget

Le coût de la mise à disposition de l'outil se compose comme suit :

- Forfait installation : 1 500 € HT (1),
- Deux sessions de formation : 500 € HT (2) (première année seulement),
- Coût d'abonnement : 20 € HT par DIA estimé à 3 140 € (3) pour 157 notifications en moyenne,
- Coût d'hébergement et de maintenance 300 € HT / an (4).

Cout prévisionnel la première année : 5 140 € HT (1) + (2) + (3).

Années suivantes 3 440 € (3) + (4).

Des formations complémentaires optionnelles peuvent aussi être activées.

Le conventionnement proposé par la SAFER trouve toute sa pertinence en répondant à nos besoins. En outre par sa transversalité il facilitera notre gestion quotidienne en nous permettant d'avoir une vision à jour du foncier de notre territoire afin d'anticiper les évolutions défavorables et de mettre en œuvre les procédures correctives adaptées si nécessaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de concours technique avec la SAFER Occitanie ainsi que les autres documents relatifs à cette affaire.
- **AUTORISÉ** le Président à engager la dépense correspondant à la mise en œuvre et à l'administration de cet outil.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE
conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la
Pêche Maritime (CRPM)
N° 09 22 001

COMMUNICATION D'INFORMATIONS
RELATIVES AU MARCHÉ FONCIER LOCAL VIA VIGIFONCIER

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté de Communes Pays d'Olmes dont le siège est Hôtel d'entreprise - 1 chemin de la Coume - 09300 LAVEMANET, représentée par son Président, Monsieur Marc SANCHEZ, agissant en vertu de la délibération en date du ci-annexée, et désignée ci-après par « **la Collectivité** »,

D'une part,

Et,

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie, 10 chemin de la Lacade 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric ANDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 27 mai 2021, et désignée ci-après par le sigle "Safer",

D'autre part,

IL EST CONVENU

Une convention de concours technique en application des articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Collectivité et la Safer définissent les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- ◆ de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- ◆ d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- ◆ d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- ◆ de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- ◆ de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- ◆ d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...).

ARTICLE 2 - PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le territoire des 24 communes de la Collectivité (liste en Annexe).

Le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de ce territoire ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES DONNEES TRANSMISES

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal, d'une ou plusieurs sections cadastrales : informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la Safer (Déclaration d'Intention d'Aliéner = DIA), sur les rétrocessions opérées par la Safer, sur les avis de préemptions, sur les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers) à travers l'observatoire Vigifoncier.

3-1 Création de comptes sur le site Internet Vigifoncier Occitanie :

La Safer procède dès l'entrée en vigueur de la présente convention à l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique « *Vigifoncier Occitanie* » permettant à la Collectivité d'accéder aux différentes informations sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent en aucun cas être diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

À l'intérieur du périmètre d'intervention tel que défini à l'article 2, au fur et à mesure de la réception des notifications de vente qui lui sont adressées par les notaires, la Safer fera parvenir les DIA aux Collectivités dans un délai de cinq jours ouvrés, suivant la réception.

Cette transmission sera effectuée par **courrier électronique via Vigifoncier**, sur les postes dédiés dans les 24 communes et l'intercommunalité destinataires.

Les adresses électroniques transmises par la Collectivité à la Safer sont fournies en annexe.

3-2 Informations diffusées :

Les informations transmises sont les suivantes :

✓ Module « Veille Foncière » :

- **Pour les projets de vente ou DIA :** désignation cadastrale, surface notifiée, présence ou non de bâtiment, prix de vente HT et prix moyen par hectare (pour le non bâti), type de cession (vente amiable, échange), type de droits cédés (pleine propriété ou démembrements tels que nue-propriété, usufruit), situation locative, date de fin de bail, identités, adresses complètes et CSP (catégorie socio professionnelle) du cédant (vendeur) et du cessionnaire (acquéreur), nom du rédacteur de l'acte (notaire, avocat);
- **Pour les rétrocessions réalisées par la Safer :** désignation cadastrale, surface, mode de vente, prix HT, identité, adresse complète de l'attributaire, nom du rédacteur de l'acte ;

- **Pour les avis de préemption** : désignation cadastrale, surface, date, objectifs légaux de préemption, motivations légales de la préemption ;
- **Pour les appels à candidatures** : désignation cadastrale, surface, date d'échéance de l'appel à candidature, nom du contact Safer.

Toutes ces données sont détaillées dans un tableau récapitulatif en complément de l'illustration cartographique.

Une fiche synthétique descriptive est imprimable au format PDF. Cette fiche comprend la cartographie et **5 catégories d'informations** : informations générales, vendeur/cédant, acquéreur/cessionnaire, parcelles et puits de données. Cette dernière catégorie « **Puits de données** » répertorie les zonages AOP viticoles et les périmètres environnementaux intersectés par les parcelles du dossier.

La spatialisation des données est intégrée automatiquement dans l'outil Vigifoncier. Chacune des données transmises peut être visualisée sur fond parcellaire, ortho-photographique IGN, Scan 25 IGN (couleur ou niveaux de gris).

✓ Module « Cadastre »

Le module cadastre permet d'effectuer **des recherches de parcelle ou de propriétaires de parcelles** :

- par référence cadastrale (commune, section numéro),
- par adresse (adresse ou lieu-dit),
- par propriétaire (nom du propriétaire ou n° de compte).

La localisation de la recherche pourra se faire sur tous les fonds de plan disponibles.

Une impression du descriptif détaillé de la parcelle ainsi que du relevé de propriété (du propriétaire de la parcelle) est possible au format PDF.

✓ Module « Observatoire » :

L'observatoire foncier permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires

- À partir de données de la DGFIP et de l'INSEE pour illustrer 3 thèmes (cartes, tableaux et graphiques) : **occupation des sols, urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, urbanisation et démographie, de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année) ;
- À partir des données du marché foncier de l'espace rural (Source : Safer), pour illustrer les **marchés fonciers agricole et rural (en nombre, surface et valeur), par segment de marché (agricole, forestier et naturel, loisir et urbanisation), sur la période de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année).

Cet outil « presse bouton » fournit des indicateurs révélateurs de tendances utiles aux réflexions et au suivi des politiques foncières des Collectivités.

3-3 Responsabilité et évolutions techniques :

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière », ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition de la Collectivité qui accède au site Internet Vigifoncier.

La Safer ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la Collectivité.

En cas de dysfonctionnement technique temporaire de Vigifoncier, et afin de respecter les délais d'instruction d'éventuelle demande d'exercice du droit de préemption et des délais d'instruction légaux des Commissaires du Gouvernement (art. R141-10 du Code rural), la Safer se réserve la possibilité de transmettre par tout autre moyen approprié (voie postale, message électronique) les données littérales relatives aux seules notifications.

La Safer fera bénéficier dans les conditions de la présente convention des évolutions techniques courantes de Vigifoncier, ce que la Collectivité accepte par avance. Dans le cas d'une évolution susceptible de remettre en cause une caractéristique essentielle de Vigifoncier, les parties pourront convenir ensemble de nouvelles modalités conventionnelles.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SAISINE DE LA SAFER PAR LA COLLECTIVITE ET REALISATION D'UNE ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans une notification de vente transmise dans le cadre du service de veille foncière, la Collectivité ressent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente, **elle peut solliciter la Safer pour la réalisation d'une enquête complémentaire.**

Cette enquête a pour objet d'apporter des informations de complément à la Collectivité afin de faciliter sa prise de décision concernant la demande d'exercice ou non du droit de préemption de la Safer, dans le respect des dispositions des articles L.143-1 et suivants du CRPM. La Collectivité devra donc veiller à proposer à la Safer un projet conforme aux objectifs définis auxdits articles (rappel en annexe ci-après).

La Collectivité s'engage à alerter la Safer dans un délai maximum de 15 jours à compter de la communication de l'information via le site Vigifoncier, et ce par courrier ou par mèl, adressés au bureau de la Direction départementale de la Safer du Département concerné.

Dès réception de la demande d'enquête préalable, **la Safer disposera d'un délai de 10 jours pour réaliser une enquête complémentaire** et transmettra à la Collectivité les informations complémentaires suivantes (motif de la vente, conditions particulières de vente, projet de l'acquéreur, destination envisagée...).

Après restitution des résultats d'enquête, la Collectivité demanderesse confirmera par courrier ou par mail, son souhait de voir intervenir la Safer. **Cette confirmation engage la Collectivité à être candidate**

Accusé de réception en préfecture
009-2409646-2022-03-10-001-1
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

à la vente des biens préemptés. Cette dernière signera, après avis favorable du CTD et des

Commissaires du Gouvernement, une promesse d'achat accompagnée d'une délibération de son Conseil au plus tôt.

Dans tous les cas, l'exercice éventuel du droit de préemption de la Safer ne pourra être instruit que dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception de la DIA.

La Safer a conscience que le rythme des Conseils décisionnels est incompatible avec le souhait d'avoir une promesse d'achat signée acceptée par délibération avant l'expiration du délai de préemption de la Safer. **Aussi, la Safer invite les Collectivités à débattre au préalable sur le sujet, en leur conseil afin de se prémunir de tout désistement de la Collectivité entre l'action de préemption et l'appel à candidature à la rétrocession.**

Il est ici précisé que, pour toutes les acquisitions entrant dans le champ de la présente convention, la Safer s'engage à n'acquérir les immeubles et droits en vente qu'en parfait accord avec la Collectivité, la Safer n'ayant pas, de par la loi, vocation à conserver des biens en stock.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ACQUISITION PAR LA SAFER

Les interventions de la Safer, tant en ce qui concerne les acquisitions que les rétrocessions qui en découlent, restent soumises, lorsqu'elles le doivent réglementairement, aux règles de publicité légales et de passage dans les instances de consultations (commission locale et comité technique départemental) et de décisions (conseil d'administration), et à l'approbation des Commissaires du Gouvernement auprès de la Safer, conformément aux dispositions du CRPM.

La Safer est libre d'accepter ou non une demande d'intervention provenant de la Collectivité. En cas de non-intervention de la Safer, malgré la demande de la Collectivité, aucune indemnité ou remboursement ne peut être exigé. Toutefois, la Safer doit exposer les motifs de sa décision.

La Safer interviendra :

- ✓ Soit par acquisition/substitution amiable,
- ✓ Soit par exercice de son droit de préemption, dans le respect des objectifs définis aux articles L. 143-1 et suivants du CRPM.
- ✓ Soit, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat.

En cas de demande d'intervention par préemption, une concertation entre la Collectivité demanderesse, la Safer, et le correspondant local, sera assurée pour chaque opération. La Collectivité confirmera ensuite par voie postale ou électronique sa volonté de voir intervenir la Safer et produira dès que possible une délibération de son conseil décisionnaire explicitant sa candidature et son projet pour maintenir la vocation agricole du bien ou pour préserver l'environnement.

La Safer, avant d'exercer son droit de préemption, proposera à la Collectivité demanderesse une promesse d'achat définissant les conditions de l'acquisition projetée.

Dans l'hypothèse où la Safer exercerait son droit de préemption dans le cadre du 8^{ème} objectif de l'article L143-2 du CRPM (objectif environnemental), ce droit ne pourra s'exercer qu'après avis favorable de la DREAL et approbation des Commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RETROCESSION PAR LA SAFER

Après la maîtrise du bien par la Safer, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel à candidatures.

- ✓ L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté à la commission locale Safer, au sein de laquelle les Collectivités concernées pourront faire valoir leur projet par l'intermédiaire d'un de leurs représentants, puis au Comité Technique Départemental de la Safer, pour avis.
- ✓ **En cas de concurrence sur un bien**, ce sont les instances de décision précitées qui décideront du choix de l'attributaire final, au regard des priorités fixées par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA) et par le Programme Pluriannuel d'Activités (PPAS) qui détaille les objectifs de la Safer Occitanie.
- ✓ En cas d'exercice de la préemption pour motif de "**protection de l'environnement**", un **cahier des charges spécifique** en vue de la protection à mettre en œuvre sera intégré à l'acte de rétrocession.

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES

7-1 Coûts de la Veille Foncière :

- **Coût d'installation : forfait uniquement la 1^{ère} année**

Création du compte d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet (chemin d'accès, identifiant, mot de passe) :

- Forfait pour 11 à 25 communes : **1 500 € HT (1)**

- **Coût de formation : forfait la 1^{ère} année**

Formation des utilisateurs à distance (par groupe de 15 communes maximum) : formation en visio-conférence avec possibilité de prise de main à distance des ordinateurs pour aider à la manipulation. Présentation de l'outil, formation à l'utilisation de toutes les fonctionnalités, réalisation d'exercices par mise en situation sur cas concrets (durée 2 à 3 heures). Fourniture d'un support de formation.

- Pour 11 à 25 communes (2 formations) : **500 € HT (2)**

Option « formation sur site » : à la demande, réalisation de **cessions de formation sur site** (dans les locaux de l'EPCI), par groupe de 10 à 15 communes (durée 2 à 3 heures).

Possibilité de mixer les formations en visio-conférence et les formations en présentiel.

Forfait : 500 €HT par formation (2a)

En complément, possibilité de demander une « Visio permanence » à la demande : mise en place d'une permanence virtuelle (durée de 3h) où le formateur est présent pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Forfait par permanence : 250 €HT (2b)

Ces 2 options sont utilisables dès la première année, en complément de la formation de base, ainsi qu'à la demande les années suivantes.

- **Coût d'abonnement : lié au nombre de DIA transmises, par an**

Participation à la prise en charge de la saisie et codification des DIA, du service rendu par la transmission de l'information, de l'accès à l'export Excel des informations des DIA transmises (sur une année glissante, c'est-à-dire une année de date à date) :

- **Coût : 20€ HT/ DIA**

Dégressivité : après 250^{ème} : 10€ HT/DIA et après 500^{ème} : 5€ HT/DIA

Plafonnement : 5 000€ HT pour les communautés de communes

Simulation tenant compte des notifications transmises pour les trois dernières années (2019-2020-2021) : **157** notifications en moyenne par an x 20 € l'unité = **3 140 € HT (3)**

Ce montant étant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises dans la limite du plafond.

- **Coût d'hébergement et de maintenance de l'outil : forfait annuel**

Participation aux frais liés à la diffusion des alertes mèl aux abonnés (veille quotidienne et déclenchement des interventions si panne constatée), aux mises à jour des bases de données littérales et cartographiques, à la « Hot line » (appui téléphonique en cas de perte des codes d'accès, de changement de noms de destinataires, transmission d'un tutoriel aux éventuels nouveaux interlocuteurs), à l'accès à l'observatoire foncier et aux appels à candidatures.

- 11 à 25 communes : **300€ HT / an (4)**

Soit un coût d'environ 5 140 € HT la première année (1)+(2)+(3) et 3 440 € HT les années suivantes (3)+(4) (montant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises et des éventuelles options choisies (2a et 2b)).

7-2 Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation :

En cas de demande de compléments d'informations sur une notification de vente transmise via Vigifoncier, la réalisation d'une enquête de terrain et la concertation avec la Collectivité demanderesse, seront facturées **250€ HT**.

7-3 Coût des interventions par préemption :

✓ Cas de la rétrocession à la Collectivité suite à l'exercice de la préemption :

La Collectivité demanderesse procédera au paiement du **prix de rétrocession** dans les meilleurs délais, ce prix comprenant : le prix principal d'acquisition (approuvé par les Commissaires du Gouvernement) + les frais d'acte notarié d'acquisition Safer + les éventuels autres frais réels et justifiés + la rémunération de la Safer, égale à 12% HT du prix principal (avec un minimum de 300€ HT par dossier).

A ce coût pourront s'ajouter les éventuels **frais de stockage** (au taux fixe de 3%HTdu PP) dans la mesure où la Safer serait amenée à "porter" le foncier (calcul pour la période allant du jour de l'acquisition par la Safer au jour du paiement effectif par la Collectivité).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera au prix de rétrocession lors de la revente.

✓ **Cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix :**

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la **Collectivité demanderesse prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 500€ HT.**

En cas d'exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat, à la demande de la Collectivité, cette dernière prendra l'engagement formel, dans sa promesse d'achat, d'acquiescer au prix fixé par le Juge, en cas de contentieux en contestation du prix proposé, et à prendre en charge tout ou partie des frais de contentieux.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements sont à effectuer au titre de la présente et sur présentation de facture, par virement au nom de la **Safer Occitanie** sur le compte **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC** – code banque : **13506** – code guichet : **10000** - numéro de compte : **00183725000** – clé RIB : **01** ; **IBAN : FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001.**

Les factures seront adressées par messagerie électronique aux adresses suivantes :

.....@.....

ou via le portail chorus au numéro suivant (référence chorus ou numéro SIRET) :

240 900 464 00126

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9-1 Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier :

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Occitanie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faites sans le consentement de la Safer sont interdites.

Conformément aux dispositions de la loi n°98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la Directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection judiciaire des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

9.2 Informatique et libertés :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20220921-DL_129_2022-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022
--

Le portail cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la Collectivité s'engage à :

- Ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques, et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat,
- Ne pas les diffuser sur les réseaux sociaux,
- Ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées, ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée d'un an avec tacite reconduction**, et prendra effet à la date de signature des présentes.

Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

À défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Les effets de cette convention prennent fin à la survenance des évènements prévus au présent article. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

11.1 Préavis :

La résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir à l'échéance, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11.2 Résiliation pour faute :

En cas de non-paiement par la Collectivité des sommes prévues à l'article 8 de la présente convention, la Safer pourra résilier la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non-respect des clauses de confidentialité mentionnées à l'article 10 de la présente convention, cette dernière s'expose à une résiliation de la présente convention.

En cas de non-respect par la Safer de l'une de ses obligations, la Collectivité peut mettre fin à la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

La Safer déclare qu'elle dispose de l'accord préalable de ses Commissaires du Gouvernement.

À Auzeville, le

La Safer Occitanie

représentée par son Directeur Général,

M. Frédéric ANDRE

À Lavemanet, le

La Communauté de Communes pays d'Olmes

représentée par son Président

M. Marc SANCHEZ

Droit de préemption de la Safer

Rappel des principes et objectifs légaux

■ Principes de mise en œuvre :

En l'état des réglementations, on doit insister sur le fait que, **dans tous les cas, la Safer exerce par définition son droit de préemption sur un bien ayant conservé un usage ou une vocation agricole, sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme (art L 143-1).**

Les différents objectifs devant servir de base à une préemption de la Safer sont rappelés en page suivante.

La Safer dispose de trois possibilités pour effectuer une **préemption** conforme aux orientations de gestion territoriale d'une commune ou d'une communauté de communes :

1. La préemption se fondant sur des **objectifs "classiques" de restructuration d'exploitation agricole, d'installation d'agriculteurs**, etc., **permet d'assurer un usage agricole pérenne du foncier concerné** (bâti et non bâti) en l'attribuant à un exploitant agricole soumis à un cahier des charges sur une durée d'au-moins dix ans.

La commune peut éventuellement se voir attribuer ce bien, sous réserve qu'elle consente un bail à long terme à un exploitant choisi par les instances de la Safer.

2. La préemption motivée par "**la lutte contre la spéculation foncière**" induisant la réalisation d'une "offre d'achat", c'est-à-dire la proposition d'un prix beaucoup plus modéré par la Safer, le vendeur ayant la possibilité, en cas de désaccord, de retirer son bien de la vente (ou de faire fixer le prix par le tribunal compétent).

Cette possibilité permet une action de fond efficace dans la durée, sur des zones dont la commune souhaite préserver le caractère d'espace naturel et rural, en décourageant de fait toute tentative de recherche d'acquéreurs ayant pour projet de réorienter l'affectation du foncier (installation de cabane, de caravane ...).

3. La préemption fondée sur "**la protection de l'environnement**" pour éviter des opérations susceptibles d'affecter l'environnement **dans des secteurs délimités ayant fait l'objet d'une enquête d'utilité publique** et se traduisant par l'inscription de dispositions spécifiques de protection dans le PLU (zone N ou ND, par exemple), pour le cas de figure le plus simple.

Ces possibilités d'intervention peuvent se traduire, soit par une attribution au profit d'un exploitant agricole (soumis à un cahier des charges environnemental), soit par une attribution directe à la Collectivité.

■ **Les objectifs du droit de préemption de la Safer (article L 143-2 et suivants du CRPM) :**

Les objectifs du droit de préemption sont définis par la loi. Il s'agit de :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.
2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L 331-2 du Code rural.
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation.
5. La lutte contre la spéculation foncière.
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et bâtiments d'habitation ou d'exploitation.
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre de conventions préalablement passées avec l'État.
8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les Collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent Code ou du Code de l'environnement.
- 9- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles (dans les Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain).

Liste des communes concernées par le périmètre de la convention Vigifoncier

Collectivité	Adresse électronique (plusieurs adresses possibles par commune)
Communauté de Communes pays d'Olmes	
Bélesta	
Bénaix	
Carla de Roquefort	
Dreuilhe	
Fougax et Barrineuf	
Freychenet	
Ilhat	
L'Aiguillon	
Laroque d'Olmes	
Lavelanet	
Le Sautel	
Lesparrou	
Leychnet	

Accusé de réception en préfecture
009-2409001-2022-03-10-DL_129_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Lieurac	
Montferrier	
Montségur	
Nalzen	
Pérelle	
Raissac	
Roquefixade	
Roquefort les Cascades	
Saint Jean d'Aigues Vives	
Tabre	
Villeneuve d'Olmes	

Fiche contact Safer Occitanie

Service départemental de l'Ariège
23 bis avenue de Lérida
CS 80148
09004 FOIX Cedex

Tel : 05.34.09.34.50

Mel : service-09@safer-occitanie.fr

Vos contacts privilégiés

Conseiller Foncier de votre territoire :

Mme Laure PUYGRENIER

Tel : 06.85.52.83.09

Mel : laure.puygrenier@safer-occitanie.fr

Assistante :

Mme Martine RECORD

Tel : 05.34.09.34.53

Mel : martine.record@safer-occitanie.fr

Directeur Départemental :

Mr Cédric RAUZY

Tel : 05.34.09.34.52

Mel : cedric.rauzy@safer-occitanie.fr

Contact technique Vigifoncier :

Maud CHEVIGNON

Tel : 04.67.07.10.73

Mel : vigifoncier@safer-occitanie.fr



La terre, votre projet,
notre passion

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL-1291-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 130/2022 : Modification des cycles de travail des agents du musée et du peigne en corne

OBJET :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle qu'actuellement le musée est ouvert de mi-avril à fin octobre. Pour la saison 2022 les dates vont du 19 avril au 30 octobre.

Il y a donc actuellement deux périodes : ouverture (6 mois ½) et fermeture au public (5 mois ½).

Les trois agents actuellement de catégorie C, sont sur le même cycle de travail que les autres agents de la collectivité, à savoir pour un temps complet 39H avec ARTT du lundi au vendredi avec plages fixes et plages variables.

Néanmoins, plusieurs spécificités découlent de l'accueil du public :

- Obligation de présence pendant les heures d'ouvertures au public : 18h avec débordement possible. Pas de plage variable (au libre choix de l'agent durant la période d'ouverture au public)

- Organisation par roulement (1 semaine sur 3) durant la période d'ouverture au public puisque le musée est ouvert du mardi au dimanche inclus. Les agents doivent donc travailler régulièrement le dimanche.

- Peu de congés peuvent être posés durant la période notamment la plus estivale

Conséquence de cette organisation : Avec le recul de plusieurs saisons, il apparaît clairement que les agents sont amenés régulièrement à dépasser leur cycle de travail hebdomadaire en saison. Ceci a pour conséquence, l'accumulation d'heures supplémentaires. En parallèle, la période de fermeture au public engendre une activité moins dense (bilans/inventaire/plan communication/travaux de médiation...).

Vu l'accord des agents et ce malgré l'avis défavorable du Comité technique du 09/06/2022, reçu le 02/08/2022 (motivation / Quand le musée est fermé que font les agents ? Continuité de service ?)

Monsieur le Président propose, une modification des cycles de travail des agents du Musée afin d'ajuster au mieux leurs horaires à la charge de travail inégale des deux périodes et ainsi limiter en saison les heures supplémentaires. Leur droit à congés et ARTT ne seront pas modifiés.

Déclinaison de la proposition : Il est proposé de diviser l'année en trois périodes, chacune ayant un cycle de travail propre :

- 1/Cycle de 43H hebdomadaire sur 15 semaines (mi-mai/ début septembre) : cela correspond à 8h36 par jour au lieu de 7h48 actuellement sur la période la plus dense du mardi au dimanche par roulement.
- 2/ Cycle de 39H hebdomadaire sur 22 semaines se répartissant sur deux périodes (début septembre/ fin octobre et mi-février/ mi-mai). La première correspond encore à une période d'ouverture du musée mais avec moins d'affluence et la deuxième à celle de préparation de la nouvelle saison. Le temps de travail journalier sera de 7h48 par roulement du mardi au dimanche jusqu'à la fermeture du musée au public puis du lundi au vendredi.
- 3/ Cycle de 35H hebdomadaire sur 15 semaines (début novembre / mi-février) Il s'agit là de la période la plus calme. Le choix retenu est de travailler du lundi au vendredi midi (4,5j) soit 7h48 par jour

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la modification des cycles de travail des agents du musée du textile et du peigne en corne

- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 131/2022 : Accroissement temporaire d'activité – service juridique

OBJET :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Qu'une chargée de la commande publique et des assurances a été recrutée par voie de mutation au sein du service juridique/commande publique. Cette nomination interviendra au 1^{er} janvier 2023.

Dans l'attente de l'arrivée de ce nouvel agent et afin de ne pas désorganiser le service, il est nécessaire de recruter un agent d'administratif contractuel à temps complet de 35h sur le grade d'adjoint d'administratif territorial du 22 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ses missions seront :

- Rédaction de courriers et rapports
- Saisie et mise à jour de documents
- Classement et/ou archivage

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la création d'un poste d'agent administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif territorial pour la période du 22/09/2022 au 31/12/2022 ;
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires au budget ;
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 131/2022 : Accroissement temporaire d'activité – service juridique

OBJET :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Qu'une chargée de la commande publique et des assurances a été recrutée par voie de mutation au sein du service juridique/commande publique. Cette nomination interviendra au 1^{er} janvier 2023.

Dans l'attente de l'arrivée de ce nouvel agent et afin de ne pas désorganiser le service, il est nécessaire de recruter un agent d'administratif contractuel à temps complet de 35h sur le grade d'adjoint d'administratif territorial du 22 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ses missions seront :

- Rédaction de courriers et rapports
- Saisie et mise à jour de documents
- Classement et/ou archivage

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la création d'un poste d'agent administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif territorial pour la période du 22/09/2022 au 31/12/2022 ;
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires au budget ;
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le.

Le Président,
Marc SANCHEZ

